Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2026 à 14h22
Réference de l'AR : 054-215404989-20260928-DELIB_52_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en exercice :29

Date de convocation : 22 septembre 2026

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 22/09/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Catherine KRIER, Maire.

Etaient présents :

DOUTÉ Fabien, ALBALADEJO Nicolas, LEFEVRE Mélanie, KACZMAREK Laëtitia, MARIN Marie-Pascale, RAMISCH Isabelle, MASSON Camille, SEFIANI Siham, KUJAWA Patrick, THIVET Laura, ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel, HURET Emmanuelle, LHUILLIER Laurence, MOINE Philippe, LAPOINTE Annie, NORMANT Vincent, ASSIAKH Lucie, LHUILLIER Aurélien, LEFEUVRE Patrice, IUNG Romaric, DUBAS Patrick, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, VERON Armelle

Absents représentés : DENAIX Christine pouvoir donné à PARET Evelyne, FORTINI Roland pouvoir donné à ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel, GUILLIN Stéphane pouvoir donné à MOINE Philippe
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur ALBALADEJO Nicolas

Membres présents.....26
Absents représentés…….....3
Absents.....0
Votants.....29

Délibération DELIB_52_2026
Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet - Rapporteur : Catherine KRIER

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
26	*3*	*23*	*6*	*0*	*0*

Le Conseil municipal de la commune de Seichamps,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que la commune dispose d'un emploi fonctionnel de directeur général des services régulièrement créé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services est actuellement occupé par un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'attaché principal ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et d'organiser dans de bonnes conditions la succession du directeur général des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi permanent relevant du grade d'attaché territorial ;

Considérant que cet emploi permanent a notamment vocation à constituer le support statutaire du fonctionnaire territorial qui sera, sous réserve du respect des conditions réglementaires, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services déjà créé par la commune ;

Considérant que la création de cet emploi permettra la nomination et l'affectation du futur directeur général des services dans le respect des dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels de direction ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création de l'emploi

À compter du 1er septembre 2026, il est créé un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

Cet emploi est destiné à exercer des fonctions d'encadrement supérieur et de direction administrative au sein de la commune.

Article 2 – Nature des fonctions

L'agent recruté sur cet emploi aura notamment pour missions toutes celles incombant aux cadres de la direction générale.

Article 3 – Rémunération

La rémunération de l'agent recruté sur l'emploi permanent d'attaché territorial sera fixée conformément aux dispositions statutaires et indiciaires applicables au grade d'attaché territorial.
L'agent pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de son cadre d'emplois, dans les conditions fixées par les délibérations de la commune.
Lorsque l'agent sera détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, sa rémunération sera fixée conformément aux dispositions applicables à cet emploi fonctionnel et aux délibérations indemnitaires de la commune.

Article 4 – Continuité du service

Afin d'assurer la continuité de l'administration communale et de permettre la transmission des dossiers, une période de transition pourra être organisée entre le directeur général des services actuellement en fonctions et son successeur.

Le directeur général des services actuellement en fonctions, titulaire du grade d'attaché principal, demeure placé dans sa situation administrative actuelle jusqu'à la date de prise d'effet de sa décharge de fonctions fixée au **30 septembre 2026**.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

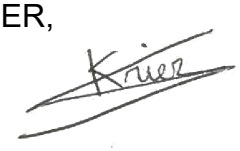
Adoptée à la majorité des votants.

Pour : 23

Contre : 6 (Mmes LANUEL-LE MARÉCHAL, LHUILLIER, VERON, MM. MOINE, GUILLIN, MARTIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 2 octobre 2026
Catherine KRIER,
Maire.



Catherine KRIER
2026.10.02 14:06:42 +0200
Ref:11888130-17963760-1-D
Signature numérique
la Maire

Catherine KRIER